



Questions diverses FO

CSA-SD du 4 février 2025

1. Combien de circonscriptions déplorent un manque de psyEN ? Au final combien de postes de psychologues cela représente-t-il ?

Nous avons actuellement 11.5 postes de PsyEN vacants sur lesquels il y a parfois des contractuels.

2. Combien d'ETP sont prévus pour les allègements de service à la rentrée 2025 ?

Nous avons 2 ETP (équivalent temps plein) prévus pour le 67.

3. Combien d'ETP également pour les postes de PACD et de PALD ?

La dotation est de 29 ETP pour toute l'académie.

4. Départ à la retraite en cours d'année : y'a-t-il déjà eu des demandes ? Combien ? quel protocole est au final retenu par le Rectorat ? Comment assurez-vous le remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire ?

Actuellement 14 départs à la retraite sont prévues au cours de cette année et 11 d'entre elles consomment des emplois. On a la possibilité depuis peu de recruter des contractuels pour remplacer ces collègues.

5. Combien de contractuels sont actuellement en poste dans le 1^{er} degré ? Un nouveau recrutement est-il prévu avant la fin de l'été pour faire face aux problématiques de remplacement ?

Nous avons actuellement 189 enseignants contractuels dont la moitié sont des étudiants master. Il n'y a pas d'autre recrutement prévu (à part le remplacement des départs à la retraite)

6. De nombreux AESH n'ont pas perçu leurs primes REP et REP+ avant le mois de décembre 2024 car il a fallu du temps aux services pour pointer quels collègues intervenaient ou non en éducation prioritaire. Comment comptez-vous faire pour que ce retard de versement ne se reproduise pas chaque année ?

Après les affectations des AESH de juillet et celles de fin août, nous avons « gelé » les versements, le temps de vérifier quels étaient les AESH affectés en éducation prioritaire avant de l'encoder sur leurs fiches de paie et c'est ce qui explique que la prime ne soit présente qu'à partir du salaire de novembre. Les services vont tenter de trouver des solutions pour raccourcir ces délais.

7. Quelle est la procédure pour qu'un AESH en CDI puisse bénéficier de la portabilité de CDI en cas de déménagement hors département ? Des commissions statuant sur ces mutations existent-elles ?

Nous n'avons pas connaissance d'une possibilité de portabilité de contrat d'un département à l'autre. A notre connaissance, il faut démissionner d'un département et postuler sur le nouveau mais sans garantie qu'il y ait une possibilité dans le département d'origine.

FO : Lors de l'audience avec le recteur du 16 janvier lié à la mobilisation des AESH, la secrétaire générale d'Académie nous a confirmé que la portabilité était possible pour les AESH mais n'a pas précisé la procédure à mettre en œuvre.

Nous allons nous renseigner.